

II

COOPÉRATIVES

Le Conseil économique et social,

Prend acte du rapport intitulé *Le progrès rural par l'action coopérative*⁷ et de l'activité des institutions spécialisées dans ce domaine,

Considérant que les mesures de développement économique en général et la réforme agraire en particulier ouvrent des perspectives de plus en plus vastes à la formation et au développement des coopératives,

Considérant que les coopératives sont un moyen de combiner l'initiative, l'intérêt mutuel et l'idéal social et servent ainsi le processus de développement de l'agriculture,

Reconnaissant que les coopératives ont besoin, pour exploiter pleinement leurs possibilités, de divers types d'assistance de la part des gouvernements et autres organismes,

Reconnaissant en outre que, dans les pays sous-développés en particulier, la répartition des fonctions entre les coopératives et les autres groupes mérite d'être étudiée plus avant,

1. *Invite* les gouvernements à fournir toute l'assistance voulue en vue de la formation et du développement des coopératives;

2. *Prie* le Secrétaire général de préparer, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation internationale du Travail, pour le soumettre au Conseil à sa vingt-deuxième session, un rapport qui contiendra d'autres études et conclusions sur les sujets suivants:

a) Les diverses formes d'assistance que les gouvernements et autres organismes pourraient apporter pour que les coopératives puissent exploiter pleinement leurs possibilités;

b) La détermination des secteurs où l'on peut considérer l'organisation coopérative comme appropriée.

791^e séance plénière,
le 30 avril 1954.

513 (XVII). Rapport du Fonds monétaire international

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport du Fonds monétaire international⁸.

772^e séance plénière,
le 12 avril 1954.

514 (XVII). Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement⁹.

779^e séance plénière,
le 21 avril 1954.

⁷ Publication des Nations Unies, n° de vente: 1954.II.B.2.

⁸ Voir les documents E/2496 et Add.1.

⁹ Voir les documents E/2511 et Add.1.

515 (XVII). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine

A

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine¹⁰;

2. *Estime* que le programme de travail de la Commission, arrêté par le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine au cours de sa réunion, tenue à Santiago du 8 au 10 février 1954, est d'une importance primordiale pour le développement économique de l'Amérique latine;

3. *Approuve* le rang de priorité affecté à chaque projet par le Comité plénier.

791^e séance plénière,
le 30 avril 1954.

B

Le Conseil économique et social,

Considérant que l'Italie a fait savoir qu'elle souhaiterait assister à la sixième session de la Commission économique pour l'Amérique latine, qui se tiendra à Bogota en 1955,

Prie le Secrétaire général d'autoriser le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine à inviter l'Italie à assister aux sessions de cette Commission, dans des conditions analogues à celles que le paragraphe 6¹¹ du mandat de la Commission prévoit pour les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission.

791^e séance plénière,
le 30 avril 1954.

516 (XVII). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient

A

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient pour la période du 15 février 1953 au 18 février 1954¹², ainsi que du programme de travail et de l'ordre de priorité qui y figurent.

777^e séance plénière,
le 20 avril 1954.

B

Le Conseil économique et social,

Constatant que l'Afghanistan a manifesté le désir¹³ de se voir inclure dans le domaine géographique de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

¹⁰ Voir Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, dix-septième session, Supplément n° 2.

¹¹ Voir Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, treizième session, Supplément n° 1, p. 102.

¹² Voir Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, dix-septième session, Supplément n° 3.

¹³ Ibid., par. 212.